

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le premier du mois de décembre, à dix-sept heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Absents excusés :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Mme Eva GERAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 25 novembre 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°064/BUR-12/2022**

**OBJET : Désignation du candidat retenu dans le cadre du concours de la maîtrise d'œuvre pour le CIS  
CASTRES et GTSU - phase 2**

Dans le cadre du projet de construction du centre de secours principal (CSP) de CASTRES et du Groupement territorial SUD (GTSU), il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre (Moe) par un concours.

La sélection du maître d'oeuvre se déroule en deux phases :

- 1° phase : après lancement du concours, pré-sélection de 3 candidats sur dossier, après avis d'un jury de sélection ;
- 2° phase : après remise d'un dossier technique et économique, ainsi que d'une esquisse par chacun des trois candidats pré-sélectionnés en phase 1, choix du lauréat suivant le règlement du concours après présentation par la commission technique au jury.

Dans le cadre de la phase 1 du concours, un jury de sélection a été composé par le bureau du conseil d'administration lors de sa séance du 4 mai 2022, en conformité avec les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du CCP. Il comprend trois collèges dont les membres ont tous voix délibérative (cette dernière précision est inscrite dans le règlement du concours ainsi que le fonctionnement du jury).

Le concours a été publié le 11 avril 2022 et la réception des offres a été fixée au 30 mai 2022. 32 candidatures ont été reçues dans les délais.

Le jury de sélection phase 1 s'est réuni le mercredi 6 juillet 2022 à 8h30 pour examiner les 32 dossiers reçus. Après présentation de ces dossiers et débat, 16 d'entre eux ont retenu l'attention du jury, puis 6 ont fait l'objet d'une analyse plus fine, et pour finir le jury a sélectionné les 3 dossiers suivants :

- dossier N°5 - Atelier d'architecture du Prieuré ;
- dossier N°10 - Alliage architectes ;
- dossier N°24 - Bajolle et Gianni architectes associés.

Cette sélection a été entérinée par le bureau du conseil d'administration le 6 juillet 2022.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 14h00, le jury de maîtrise d'oeuvre a été à nouveau réuni pour analyser les dossiers techniques et économiques, ainsi que les esquisses produites par les 3 candidats ainsi sélectionnés. Il ressort de ce travail la sélection suivante :

- Classement n°1 : dossier B : 8 voix ;
- Classement n°2 : dossier A : 2 voix ;
- Classement n°3 : dossier C : 0 voix.
- 1 ABSTENTION.

Après levée de l'anonymat, la sélection est confirmée comme suit :

- Classement n°1 : dossier B : Alliage architectes ;
- Classement n°2 : dossier A : Bajolle et Gianni architectes associés ;
- Classement n°3 : dossier C : Atelier d'architecture du Prieuré.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu le classement établi par le jury phase 2 du concours pour la maîtrise d'oeuvre du projet de construction du CSP Castres et groupement Sud réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de désigner le lauréat suivant : Alliage architectes ;
- d'attribuer la prime de 24.000 € HT à Bajolle et Gianni architectes associés, ainsi qu'à Atelier d'architecture du Prieuré ;
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette opération avec Alliage architectes ;
- de charger THEMELIA, dans le cadre de son mandat, de l'exécution de la présente décision et d'entamer la phase de négociation avec le lauréat du présent concours.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT